

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Marseille le 18 JUL. 2013

DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES
MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU
Tel : 04.84.35.42.72
N° 297-2013-MED

Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de la société EPC FRANCE à Cabriès

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, et notamment l'article L.514-1 ;

Vu le rapport De la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 12 juin 2013 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence en date du 16 juillet 2013 ;

Considérant que la société EPC FRANCE est autorisée à exploiter, au travers de plusieurs arrêtés, des installations de stockage de produits explosifs, sur la commune de Cabriès ;

Considérant que suite à la visite sur site par l'inspection des installations classées le 29 mars 2013, il a été constaté le non respect de certaines prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral n° 2008-424-PC du 18 février 2009, et notamment la mise à jour de l'étude de dangers, et de l'arrêté ministériel 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Considérant qu'en application de l'article L.514-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'il a été constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le Préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1 :

La société EPC FRANCE, dont le siège social est situé 4 rue Saint Martin, 13310 Saint-Martin-de-Crau, est **mise en demeure**, pour la poursuite de l'exploitation de son établissement situé Vallon de Beaume Baragne, 13480 Cabriès de se conformer aux dispositions antérieurement édictées selon les détails et délais énoncés ci-après :

.../...

– Arrêté préfectoral N° 2008-424 du 18 février 2009 :

	Prescription	Délais
Article 1	« Cette étude de dangers sera actualisée et adressée en double exemplaires à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le 11 décembre 2012 »	1 ^{er} décembre 2013

– Arrêté Ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :

	Prescription	Délai
Article 21	« L'installation des protections font l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation. »	1 ^{er} décembre 2013

Article 2 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille :

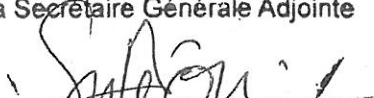
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ; ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 3 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de Cabriès,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques, de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,

Marseille 18 JUIL. 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI